

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

025/23 : ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2022 - BILAN ET APPROBATION

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2022 – BILAN ET APPROBATION

Monsieur Didier LAUMONT rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées doit directement par la Commune, soit par intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Le bilan des acquisitions et des cessions de la Commune, au titre de l'année 2022, complété par le tableau joint à la présente délibération s'établit comme suit :

I – ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE

- Acquisition amiable, auprès du propriétaire de la parcelle AN 040, lot 1068, d'une place de parking non couverte, sise 312 Boulevard des Ecureuils, au sein de la copropriété le Marco Polo, au prix de 16 500.00 €.
Ce lot a été acquis dans le cadre de la requalification du Boulevard des Ecureuils.
- Acquisition amiable, auprès du propriétaire de la parcelle AN 040, lots 1074 et 1075, de deux places de parking non couvertes, sises 312 Boulevard des Ecureuils, au sein de la copropriété le Marco Polo, au prix de 33 000.00€
Ces lots ont été acquis dans le cadre de la requalification du Boulevard des Ecureuils.
- Acquisition amiable, auprès des propriétaires de la parcelle AZ 035, bâtie, d'une superficie totale de 612 m², sise 140 Rue de l'Argentière, au prix de 430 000.00€.
Cette parcelle à usage d'habitation a été acquise au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier.
- Acquisition amiable, auprès du propriétaire de la parcelle AO 002, bâtie, d'une superficie totale de 514 m² sise 45 Rue de la Siagne au prix de 650 000.00€
Cette parcelle à usage d'habitation a été acquise dans le cadre de la requalification de l'Avenue de Cannes.
- Acquisition amiable, auprès des propriétaires de la parcelle AN 20, lot 001 et 101, bâtie, d'une superficie totale de 581 m², sise 54 Rue Janvier Passero / 809 Avenue de Cannes au prix de 435 000.00€.
Cette parcelle à usage d'habitation a été acquise afin de constituer une réserve foncière à l'échelle de l'OAP N°1 « Entrée de Ville par l'Avenue de Cannes ».
- Acquisition amiable, auprès des propriétaires de la parcelle AT 032, bâtie, d'une superficie totale de 395 m², sise 64, impasse des Eglantiers, au prix de 528 000.00€.
Cette parcelle à usage d'habitation a été acquise afin de constituer une réserve foncière à l'échelle de l'OAP N°3 « La pointe du rond-point des Golfeurs ».
- Acquisition amiable, auprès du propriétaire de la parcelle AN 023, bâtie, d'une superficie totale de 209 m² comprenant un local commercial en activité, un appartement de type 3 et un garage, sise 39 Avenue Janvier Passero, au prix de 650 000.00€.
Cette parcelle à été acquise afin de constituer une réserve foncière dans l'OAP N°1 « Entrée de Ville par l'Avenue de Cannes »
- Acquisition amiable, auprès de la propriétaire de la parcelle AN 040, lot 09, bâtie d'une superficie totale d'environ 1 297m², sise 312 Boulevard des Ecureuils, au sein de la copropriété le Marco Polo, au prix de 150 000.00€.
Ce lot a été acquis dans le cadre de la requalification du Boulevard des Ecureuils.
- Acquisition amiable, auprès des propriétaires, des parcelles BX145, BX 237, BX342 comprenant une maison individuelle libre toute occupation et la parcelle BX 343 comprenant une maison individuelle louée, pour une unité foncière d'une superficie de 1 407 m², sise 237 Avenue de Cannes et 227 rue Jean Monnet au prix de 1 511 900.00€
Cette unité foncière à usage d'habitation a été acquise dans le cadre de la requalification de l'Avenue de Cannes.

II – CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE

o Néant

Au vu de ce rapport, il est donc proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER le bilan des acquisitions, des cessions foncières et les baux pour l'année 2022.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE le bilan des acquisitions, des cessions foncières et les baux pour l'année 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

